

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt- trois, le 19 octobre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

.

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Vice- Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 27 septembre 2023.

◆ Le compte rendu du Conseil d'Administration du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°101

Utilisation d'un portail extranet « RSACG » pour la consultation des dossiers RSA Convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion a confié aux caisses d'allocations familiale et de mutualité sociale agricole, comme aux Conseils départementaux et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes. Elle confie aux caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole le calcul et le paiement du RSA. Elle garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la mise en œuvre du RSA, le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 est venu préciser les caractéristiques des traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA et portant diverses dispositions de coordination.

Dans ce cadre, le partenariat proposé a pour objet de permettre au CCAS, contractualisé par le Conseil départemental en qualité de lieu d'accueil RSA, de consulter les dossiers allocataires prestations familiales MSA PA, au travers du bouquet de service "RSACG" selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Cet accès facilité pour les travailleurs sociaux du CCAS aux informations relatives à l'allocataire suivi sera de nature à fluidifier l'accompagnement et à l'améliorer en qualité et réactivité.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'utilisation du portail extranet « RSAACG » avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur,

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant,

- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°102

Fermeture de la résidence autonomie ENSOULEIADO – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Antoine FERNANDEZ – Annulation de la délibération du 18/10/2023

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le conseil d'administration a approuvé le protocole transactionnel permettant de verser à Monsieur Antoine FERNANDEZ une indemnité de 6156 euros pour le préjudice direct subi par l'intéressé en raison de la fermeture de l'Ensouleiado et de l'obligation de déménager dans un autre établissement avec des conditions d'hébergement plus onéreuses.

Monsieur Antoine FERNANDEZ est décédé. Le conseil d'administration doit décider de l'annulation de la délibération N°87 du 18 octobre 2023.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération précédemment citée

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°103

Création et modification de poste

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement du service petite enfance du centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celui-ci, il est proposé de créer deux emplois : l'emploi de chargé de missions qualité au CCAS et l'emploi de responsable administratif et financier. Il est également proposé de modifier les quinze postes d'aides-soignantes au CCAS.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes

.../...

par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuels, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

1-Chargé de missions qualité

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre. Le CCAS réaffirme sa vocation première d'être ouvert à tous, en accentuant son effort auprès des plus vulnérables et en levant les freins à l'accès se posant pour ceux qui pourraient bénéficier le plus de ses services.

Pour cela, la direction du CCAS et les élus souhaitent qu'une fonction chargée de mission accompagne la direction du CCAS sur 4 missions essentielles :

- Améliorer l'accessibilité et l'accueil dans le parcours de l'utilisateur,
- Accompagner l'évolution des pratiques et des compétences des professionnels
- Contribuer à développer un réseau de soutien de qualité entre les différents acteurs du social, de la santé, de l'éducatif dans le respect des droits de l'utilisateur
- Affirmer et redéfinir les outils de communication.
- Evaluer l'adéquation des moyens humains aux besoins des usagers.

Le profil attendu est un adjoint administratif de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe.

Cet emploi s'exercera à temps complet à compter du 1er novembre 2023 dans le cadre d'un contrat de projet.

2-Responsable administratif et financier

Sous la responsabilité de la Directrice du CCAS, le responsable administratif et financier assurera la gestion comptable et budgétaire de l'ensemble des directions qui la compose : Direction des solidarités et de l'Inclusion sociale, Direction Animation et vie sociale des seniors, Direction du Bien Vieillir, et la Direction de la Petite Enfance.

Le Responsable Administratif et Financier assurera des missions transversales en lien avec les différentes directions du C.C.A.S. sous les directives de la Directrice du CCAS.

Ses missions seront recentrées principalement autour des missions suivantes :

- Participation à l'élaboration, la gestion et le suivi des budgets du CCAS

.../...

- Supervision et suivi de l'ensemble des marchés publics du CCAS
- Supervision et suivi des conseils d'administration ainsi que de l'administration générale du CCAS
- Supervision des référents financiers du CCAS dans la gestion des budgets
- Elaboration et suivi de l'exécution du CCAS
- Gestion des marchés publics
- Suivi des dossiers de l'administration générale du CCAS

Le profil attendu est un agent de catégorie B relevant du grade de rédacteur à rédacteur principal.

3-Modification des emplois de quinze aides-soignantes

Le service de soins infirmiers à domicile de la ville de Salon de Provence intervient à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Il contribue à accompagner les personnes à leur domicile.

Afin d'assurer ces missions, le service s'appuie notamment sur quinze aides soignant(e)s qui sont chargé(e)s de :

- Accueillir, informer et accompagner les Personnes Agées et l'entourage
- Dispenser des soins d'hygiène et de confort à la personne
- Observer la personne et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé
- Aider l'Infirmier à la réalisation des soins
- Assurer la réfection des lits et adopter l'environnement immédiat à la personne
- Entretenir les matériels de soins
- Favoriser la communication interne au service :
- Participer à l'éducation thérapeutique du patient
- Former les étudiants

Les profils attendus sont des agents de la filière médico-sociale relevant de la catégorie B ayant le grade d'aide-soignant territorial de classe normale à aide-soignant territorial de classe supérieure.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du poste de chargé de mission qualité au CCAS.
- **APPROUVE** la création du poste de responsable administratif et financier au CCAS
- **APPROUVE** la modification de quinze emplois d'aides-soignantes
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°104

Décision Modificative N°3 – Budget Annexe SSIAD Exercice 2023

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023, le Budget annexe unique « Service de Soins Infirmiers à Domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget annexe du SSIAD.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.../...

DELIBERATION N°105

Budget Prévisionnel 2024 – Budget Annexe SSIAD

La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avant le 31.12.2023 entre l'ARS et le CCAS de Salon pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile, conditionnant la mise en place d'un Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses au 1^{er} janvier 2024, est incertaine.

Par conséquent et conformément à la législation en vigueur, pour les activités soumises à la réglementation tarifaire, chaque établissement ou service doit donner lieu à un budget distinct, chaque année, et est soumis à une procédure budgétaire encadrée/réglémentée.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance des montants prévisionnels arrêtés pour l'année 2024 qui se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET PREVISIONNEL 2024			
	Budget prévisionnel 2023	Reconduction	Mesures nouvelles	total budget prévisionnel 2024
GROUPE 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	36 700,00 €	36 700,00 €	-2 650,00 €	34 050,00 €
GROUPE 2 : Dépenses afférentes au personnel	759 930,00 €	759 930,00 €	47 095,00 €	807 025,00 €
GROUPE 3 : Dépenses afférentes à la structure	10 321,93 €	10 321,93 €	18 802,84 €	29 124,77 €
TOTAL DEPENSES	806 951,93 €	806 951,93 €	63 247,84 €	870 199,77 €
GROUPE 1 : Produits de la tarification	806 951,93 €	806 951,93 €	63 247,84 €	870 199,77 €
GROUPE 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €		0,00 €
GROUPE 3 : Produits financiers et produits non encaissés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL RECETTES	806 951,93 €	806 951,93 €	63 247,84 €	870 199,77 €

Concernant les dépenses, on constate une forte augmentation des dépenses de personnel.

Aujourd'hui, les effectifs sont de 14.29 ETP pour 16 agents présents : 3 encadrants, 1 agent administratif et 12 aides-soignantes. Pour rappel, l'agrément portant création du SSIAD est de 15 ETP AS, 2 IDE, 1 agent administratif.

La dotation versée par l'ARS doit permettre de financer le fonctionnement courant du SSIAD dont prioritairement la masse salariale sur la base des moyens octroyés dans les arrêtés de création (2 IDE, 15 AS et 1 secrétaire soit 18 EQTP).

La masse salariale intègre dorénavant les primes grand âge et CTI en année pleine pour les personnels éligibles au prorata du temps de travail.

Le budget RH pour 2024 pour le SSIAD est basé sur :

- 14,29 ETP
- Une IDEC en plus des deux IDE déjà présentes
- 5 mois de crédits pour les remplacements
- 8 910 euros d'heures complémentaires, en baisse par rapport à l'année précédente car augmentation du temps de travail des agents.

.../...

Ce budget intègre également le paiement des primes ainsi que le FNC, la médecine du travail et les frais de siège. Il a été estimé par la DRH à 807 025 €.

Le cout moyen important des agents en postes explique l'importance du budget RH rappelant par-là que les règles de détermination des rémunérations dans la fonction publique peuvent constituer un désavantage comparativement à un SSIAD porté par une structure privée.

Le budget préparé par les finances et qui sera transmis à l'ARS s'équilibre donc à 870 199,77 € avec :

- Chapitre 011 à 34 050 €
- Chapitre 012 à 807 025 €
- Chapitre 016 à 29 124,77 €
- Et une dotation demandée à l'ARS à 870 199,77 € soit une demande complémentaire par rapport à la dotation de la dernière décision tarifaire notifiée (décision tarifaire N°1279 du 30/11/2022) de + 80 249,84 €.

Enfin, conformément aux possibilités offertes par la loi 2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et plus précisément son article 88, permet à l'organisme gestionnaire d'intégrer dans le budget une quote-part de dépense relative aux frais de siège. Conformément à la délibération 66-2014 du 28/11/2014 relative aux modalités de calcul des frais de siège qui prévoit la possibilité de comptabiliser des frais de siège sur les groupes 1 et 2, le budget prévisionnel 2024 intègre 3 000 € de frais de siège sur le groupe 1 et 20 000 € de frais de siège sur le groupe 2.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation du Budget Prévisionnel de l'année 2024 telle qu'exposée ci-dessus,

- **ARRÊTE** les montants tels que résumés ci-dessus.

- **SE PRONONCE :**


POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS

.../...